



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc, REFREGÈRES Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,

**PROCURATIONS** : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Madame VIALA Régine, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGÈRES Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 10

Votants..... 15

Procurations..... 5

Date de la convocation : 30.01.2023

**SEANCE N° 2**

**DELIBERATION N° 3**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2023 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit procéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2022 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Chapitre ou opérations	Crédits votés en BP 2022 (crédits ouverts)	RAR N-1 reportés au BP 2022	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par anticipation
Chapitre 20	95 000.00 €			95 000.00 €	23 750.00 €
Chapitre 21	5 000.00 €			5 000.00 €	1 250.00 €
Opération n° 3001	51 000.00 €			51 000.00 €	12 750.00 €
Opération n° 3002		228 942.00 €			
Opération n° 3003	91 144.00 €			91 144.00 €	22 786.00 €
Opération n° 3004	1 294.00 €			1 294.00 €	323.50 €
Opération n° 3007	2 207.00 €			2 207.00 €	551.75 €
Opération n° 3008	2 870.00 €			2 870.00 €	717.50 €
<b>Montant total maximum pouvant être votés par anticipation</b>					<b>= 62 128.75 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **D'AUTORISER** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2023

Chapitre ou opérations	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2023
Chapitre 21 Opération n° 3009	2158	Remplacement de barres de guidage de l'agitateur	12 572,32€

- **DIT** que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*



*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*



*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 09 FEV. 2023  
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 10 FEV. 2023

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*